



Délibération n°2026-23

Date de la convocation : 18 février 2026

Nombre de conseillers : 36
 Nombre de conseillers présents : 36
 Nombre de conseillers votants : 40
 - dont « pour » : 40
 - dont « contre » : 0
 - « abstention » : 0

Objet : Budget annexe 2025 - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 avant le vote du compte financier unique

Le mardi 24 février 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Mouscardès, quillier, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAUDUFAU, Guy BAUBION BROYE, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Procurations : Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY, Valérie BRETHOUS à Stéphane BELLANGER,

Absents : Dominique DUPUY, Estelle LEVI, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERTE, Henri LALANNE

Secrétaire de séance : Sylviane LESCOUTTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget 2026 avant le vote du compte financier unique 2025,

CONSIDÉRANT la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

CONSTATE les résultats de l'exercice 2025 pouvant se résumer sur le tableau prévisionnel ci-dessous :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Recettes	372 199,99	Recettes	13 711,08
Dépenses	395 161,04	Dépenses	17 648,12
Résultat de fonctionnement 2025	-22 961,05	Résultat d'investissement 2025	-3 937,04
Résultat antérieur	47 677,48	Résultat antérieur	4 814,88
Résultat de fonctionnement reporté 2025	24 716,43	Résultat d'investissement reporté 2025	877,84

Résultat affecter en fonctionnement 002 :
 (résultat de fonctionnement reporté 25)

24 716,43

Résultat affecter en investissement 001
 (dep inv.)

877,84

DECIDE d'affecter par anticipation au budget 2026 l'excédent de fonctionnement arrêté à la somme de 24 716,43 € (au compte 002 en recettes).

DECIDE d'affecter par anticipation au budget 2026 l'excédent d'investissement arrêté à la somme de 877,84 € (au compte 001 en recettes).

INDIQUE qu'il conviendra de confirmer cette affectation après le vote du compte financier unique de l'exercice 2025 ou éventuellement de procéder à une correction par budget supplémentaire si besoin.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,

Jean-Marc LESCOUTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.